

CONSENTEMENT À CESSION**DONNÉ LE 14 JUIN 1999**

PAR : MUNICIPALITÉ D'OKA, corporation légalement constituée ayant son siège au 183, rue des Anges, Oka, province de Québec J0N 1E0, ici agissant et représentée par M. Jean Ouellette, maire ainsi que Mme Marie Daoust, secrétaire-trésorière, dûment autorisés aux fins des présentes.

(ci-après désignée « MUNICIPALITÉ »)

À : TRAVERSE D'OKA INC, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 158, rue Principale, Hudson, province de Québec J0P 1H0

(désignée « TRAVERSE »)

QUI DÉCLARE PRÉALABLEMENT :

QUE MUNICIPALITÉ et TRAVERSE sont parties à un bail reçu le 21 juillet 1998 par Me Yvon Cataphard, notaire à St-Joseph du Lac, sous le numéro 29378 de ses minutes (ci-après désigné « Bail »);

QU'il a été représenté à la MUNICIPALITÉ

- a) que les actionnaires de TRAVERSE désirent vendre à 9077-2104 Québec Inc. qui désire acheter la totalité des actions du capital-actions de TRAVERSE;
- b) que les actionnaires de 9077-2104 Québec Inc. sont et demeureront Claude Desjardins et Line Handfield;

QUE l'article 7 du Bail stipule :

« Le locataire ne pourra, en aucun temps, vendre, donner ni autrement céder le Bail, ni sous-louer les lieux loués, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, ni permettre qu'une partie des lieux loués soit utilisée par une autre personne, sans le consentement écrit et préalable du bailleur, lequel consentement ne pourrait être refusé sans motif raisonnable. »

Sont réputés constituer une cession ou une sous-location du présent Bail :

- a) tous transferts, ventes ou émissions visant dans l'ensemble cinquante pour cent (50 %) ou plus des actions comportant droit de vote du capital-actions du locataires;... »

QUE, aux fins du Bail, le transfert desdites actions de TRAVERSE est en conséquence assujéti au consentement écrit et préalable de la MUNICIPALITÉ;

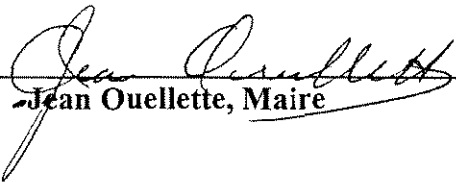
EN CONSÉQUENCE :

La MUNICIPALITÉ consent par les présentes à ce que 9077-2104 Québec Inc. achète la totalité des actions du capital-actions de TRAVERSE.

Ce consentement de la Municipalité est ainsi fait sans novation ni dérogation à tous les termes, clauses et conditions mentionnés audit bail, lesquels termes, clauses et conditions continueront de s'appliquer tels quels.

EN FOI DE QUOI, nous avons signé à Oka, ce 14^e jour du mois de juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

MUNICIPALITÉ D'OKA

Par : 
Jean Ouellette, Maire

Par : 
Marie Daoust, secrétaire-trésorière

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE**

MUNICIPALITÉ D'OKA

183 rue des Anges
Oka (Québec)
J0N 1E0

COPIE DE RÉOLUTION NO. 99-06-078

À la session régulière du conseil municipal de la Municipalité d'Oka tenue le 7 juin 1999 et à la laquelle étaient présents son Honneur le maire Jean Ouellette et les conseillers suivants : Johanne Dupuis, Claude Hamelin Lalonde, Serge Lalonde, Jean-Claude Guindon et Céline Rousseau Campeau.

La conseillère Céline Rousseau Campeau propose, appuyée par le conseiller Serge Lalonde et il est résolu unanimement

QUE ce conseil autorise le maire Jean Ouellette et la secrétaire-trésorière Marie Daoust à signer le consentement à cession par la Municipalité d'Oka à Traverse Oka Inc. du transfert de la totalité des actions de TRAVERSE OKA INC. à 9077-2104 QUÉBEC INC.. Le tout en conformité avec les termes du bail signé le 21 juillet 1998.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière**